

Introduction

S'il est possible de raconter l'histoire de la cour de Versailles comme étant celle de trois rois, ce n'est pas une obligation. Le 10 mars 1661, le tout-puissant cardinal Mazarin étant mort, le Soleil se leva pour la première fois sur un pays qui serait dès lors gouverné par le seul Louis XIV. Mais ce même jour, la première décision d'importance que prit le monarque fut de nommer à la tête de la principale compagnie de gardes du corps¹ un enfant de 11 ans. Ce jeune comte d'Ayen fit carrière auprès du roi, hérita du titre de feu son père le premier duc de Noailles et devint maréchal de France; son épouse lui donna vingt et un enfants en vingt-trois ans, et gouverna jusqu'à sa mort à l'âge de 92 ans cette famille qui devint sous son autorité la plus puissante de la cour. En 1707, le fils aîné fut à son tour nommé capitaine de cette compagnie écossaise des gardes du corps. Au commencement du règne de Louis XV, on vit se répéter ce qui s'était produit en 1661 : le 2 février 1718, le roi, qui n'avait pas encore 8 ans, fit capitaine de la compagnie² le petit-fils de Noailles, âgé de 4 ans, qui portait à son tour le titre de comte d'Ayen, et prenait ainsi la suite de son père. En 1774, enfin, au dix-neuvième jour de son règne, Louis XVI, dernier des rois de Versailles, fit un neveu de d'Ayen, le prince de Poix, capitaine des gardes comme son oncle en 1718, le fils de celui-ci en 1758 et son arrière-grand-père en 1661. Comparé à ces parents, Poix, âgé de 21 ans (et gouverneur de Versailles depuis ses 14 ans), était un vieillard, ce qu'il compensait en conservant une stature d'enfant³. Son oncle Noailles, l'adolescent nommé en 1718, devenu un des favoris de Louis XV les plus longtemps établis, et maréchal de France comme son père et son grand-père, mourut à 80 ans, à Saint-Germain-en-Laye – château royal déserté par la cour que son père, puis lui, avaient administré et habité avec les leurs depuis 1717. C'était à l'été 1793. Six mois auparavant, la Révolution qui en un temps d'illusions avait fait de La Fayette, époux d'une Noailles, l'homme le plus puissant de France, avait tranché la tête du dernier des trois rois de Versailles. Au cours de l'été suivant, on décapita aussi la veuve de Noailles, son frère (le père de Poix) et la femme de celui-ci, entrée dans la dynastie par mariage à l'âge de 12 ans et que la matriarche, presque nonagénaire à l'époque, destinait à lui

1. Si les lettres patentes de sa nomination formelle sont datées du 12 mars 1661 (AN, O¹, fol. 102-103 r^o, cité par LEVANTAL, *Ducs et pairs*, p. 817, n. 9), la décision avait été prise et rendue publique dès le 10, comme l'atteste un inventaire des bienfaits du roi commandé plus tard par le monarque lui-même (*Journal des bienfaits du roi*, t. I, BNE, ms. fr. 7651, p. 5).
2. Lettres patentes du 2 février 1718 (portant également nomination comme gouverneur du château de Saint-Germain-en-Laye et gouverneur de la province du Roussillon) dans AN, O¹ 62-63, fol. 12 r^o-16 v^o ainsi que d'autres documents justificatifs chez LEVANTAL, *Ducs et pairs*, p. 822, n. 12.
3. Lettres patentes en date du 28 mai 1774 dans AN, O¹ 121, fol. 66; sur la petite taille de Poix, que l'on appelait « le Petit Poix », NOAILLES, *Vie de la princesse de Poix*, p. 15.

succéder à la tête du clan. Ensuite, il ne s'écoulerait pas neuf ans avant que le frère de Poix, général de la République, s'embarque pour reconquérir Haïti, tandis que le fils de Poix épouserait la nièce de Talleyrand, enfant de Versailles lui aussi et ministre des Affaires étrangères. Une année encore, et tous se retrouveraient au service d'un nouveau monarque : bien des choses sont plus durables qu'il n'y paraît. Et pourtant, avec l'exode de la cour, forcée de quitter Versailles pour Paris peu après la prise de la Bastille, un monde avait fini, un système qui était bien plus qu'une royauté flanquée d'utiles figurants. Treize décennies durant, les monarques avaient été servis à leur cour par une haute noblesse qui les entourait et faisait assaut d'attentions, ayant renoncé à la rébellion armée au profit d'une existence aussi étrange que privilégiée dans le château du souverain. Comment ce monde était-il construit ? Quelles normes de pensée et d'action cultivaient ceux qui étaient éduqués en son sein ? Pour quelle raison le considérait-on, bien qu'il fût presque hermétiquement clos, comme le centre du pays ? C'est ce que ce livre voudrait rendre plus compréhensible.

Le champ sur lequel porte ce travail n'a rien, bien entendu, d'un espace inexploré. L'historiographie ne néglige plus, telle une marâtre, la cour princière du début des Temps modernes comme elle l'a fait si longtemps. Depuis vingt-cinq ans environ, les études les plus diverses sur ce sujet sont en constant développement⁴, et l'on pourrait être tenté de supposer que tous les aspects essentiels de la société de cour ont à présent été suffisamment traités, ou qu'au moins leur importance est reconnue. Certes, l'historiographie a fait ces dernières décennies de grands progrès en ce domaine et s'est enfin émancipée des présupposés idéologiques qui excluaient la cour des thèmes dignes d'être explorés, ou bien qui n'admettaient que l'étude d'un « progrès » conduisant à une modernité posée en absolu⁵. Pour nécessaire qu'il ait été d'ôter ce genre d'ocellères et, partant, de redécouvrir la cour en tant qu'objet d'investigation historique, on est loin pour autant d'avoir répondu à toutes les questions que l'on pourrait poser à son sujet. Malgré l'essor de la littérature qui lui a été consacrée, il demeure difficile de déterminer ce qui, au juste, la définit et son poids dans la société de l'époque. Or tant que cette question n'est pas tranchée, toute étude de la cour risque de conclure à l'essence de sa structure à partir de phénomènes relativement marginaux, et d'en brosser ainsi, avec les meilleures intentions, une image guère moins trompeuse que celle qu'offrait la littérature antérieure.

Par exemple, nombre d'études inspirées par l'histoire culturelle tendent à considérer la cour comme un simple commanditaire, comme un incitateur occasionnel et donc, au bout du compte, comme un prétexte à la production de biens culturels tels que la musique de cour, la peinture de cour, le ballet ou la poésie de cour, etc. Même si une telle démarche peut se comprendre dans la perspective de l'histoire de l'art ou celle de la littérature, elle procède ce faisant à partir de priorités qui n'étaient en aucun cas celles de l'époque et de la société considérées. On risque, en travaillant unique-

4. On trouve un premier aperçu utile sur le changement des approches méthodologiques dans ADAMSON, « The Making of the Ancien Régime Court ». Il sera question ci-après dans cette introduction des travaux ultérieurs pertinents portant sur la cour de France.

5. Un exemple dans HARDMAN, *French Politics*, p. 7 : « Professor Larkin replied that "the material condition of the masses was the only thing that mattered". "You mean the most important", I said too reasonably. "No", he replied, "the only thing". That was only in 1980... » (« Le professeur Larkin répondit que "la seule chose qui importait était la condition matérielle des masses". "Vous voulez dire la plus importante", objectai-je trop raisonnablement. "Non, insista-t-il, la seule chose." Ce n'était pas plus tôt que 1980... »)

ment sur les artistes soutenus par la cour, de donner de celle-ci une image tout à fait déformée, d'où disparaîtraient aussi bien la grande majorité de ses membres que la hiérarchie sociale propre à l'époque étudiée (et du même coup la hiérarchie des traits qui déterminent cette structure sociale). Si l'on va jusqu'au bout de la logique d'une telle perspective, la cour ne présente pas d'intérêt par elle-même, mais uniquement par les réalisations culturelles en émanant : ce qui ne jouait pas un rôle essentiel dans cette production n'est pas pris en considération, même si c'était cent fois plus important pour les gens de cour eux-mêmes. De telles interprétations ignorent la représentation que la cour se faisait d'elle-même, autant que la nécessaire distinction entre agents du monarque, majoritairement extérieurs à la cour, et courtisans proprement dits.

Même les travaux plus strictement historiques dans le prolongement de l'approche culturaliste qui, avec Peter Burke⁶, voit avant tout dans la cour un médium de l'auto-représentation et de la propagande royales, ne s'intéressent à elle qu'en sa qualité de moyen, subordonné à des fins qui lui seraient totalement extérieures. Ils tombent en cela d'accord avec l'interprétation que Norbert Elias en donne, d'une instance destinée à discipliner la noblesse et à la déposséder de son pouvoir⁷, interprétation qu'il convient de mentionner ici d'abord parce que, dans son orientation socio-historique, c'est elle qui touche au plus près la problématique de la présente étude, mais également parce que les travaux menés ces derniers temps⁸, qui la relativisent, et pour une bonne part la réfutent, sont encore loin d'avoir connu une large réception. L'examen de ces deux interprétations de la vie de cour, que, pour simplifier, on nommera thèse de la propagande et thèse de la subjugation, permet de mettre en lumière un problème fondamental de l'historiographie de la cour, tout en précisant l'intérêt épistémologique de notre travail.

Tant la thèse de la propagande que celle de la subjugation se fondent sur ce présupposé implicite qu'il suffit de connaître l'intention qui a présidé à la mise en place d'un système pour savoir aussi comment il a effectivement fonctionné par la suite. Or cette idée est doublement problématique. En premier lieu, les intentions envisagées – représentation que la monarchie donne d'elle-même à l'extérieur ou réduction à l'obéissance – sont certes plausibles, mais jusqu'à ce jour, on ne peut guère proposer que des bribes de preuves d'un engagement conscient de la cour en vue de tels objectifs. Un deuxième problème paraît toutefois plus essentiel : les intentions politiques d'un monarque auraient-elles pu à elles seules accoucher d'une institution aussi durable et aussi vaste que la cour de Versailles⁹? Nous en doutons. Et même si nous étions prêts à croire que la cour ait répondu à ce type de finalités, et que ces fins aient sans conteste été atteintes, nous ne saurions toujours pas quels mécanismes et quelles structures ont opéré. C'est que dans la querelle sur les finalités de la cour, on a largement négligé de poser la question simple mais fondamentale des réalités de son fonctionnement interne. Au cours des cent trente années qui suivirent la réinvention de la cour par Louis XIV, plus postulée qu'établie, un système social aussi complexe que celui de Versailles a forcément développé une dynamique propre que les seules

6. BURKE, *Louis XIV*. Fait caractéristique, la cour elle-même n'apparaît ici qu'en marge et tout au plus comme une machinerie fastueuse (qui plus est nouvellement inventée!), dépourvue de toute dynamique propre et qui, guidée par la seule volonté du monarque, a fourni de beaux tableaux à un monde extérieur étonné.

7. ELIAS, *Höfische Gesellschaft*.

8. Cf. la discussion plus détaillée ainsi que les références bibliographiques ci-après dans notre chap. 1.

9. On trouve la meilleure illustration de cette problématique dans GIESEY, « The King Imagined », p. 56-57.

intentions éventuelles de son fondateur (si tant est qu'il le fût bien) ne permettent plus d'expliquer.

Indépendamment de ses origines, la cour devint rapidement la scène commune où, dans les deux acceptions de ce verbe, se *produisaient* les élites et, sans conteste, le plus important espace de transactions du pouvoir et du prestige social. Même extraordinairement talentueux et disposé à consacrer toute son attention et toute sa force de travail à la supervision de la cour – ce que l'on ne peut affirmer d'aucun des successeurs de Louis XIV –, un roi n'aurait pu contrôler avec la perfection qu'implique la thèse de la subjugation un tel système, qui produisait nécessairement ses propres mécanismes et ses propres structures. L'intérêt de ce modèle tient déjà au fait que le groupe social qui en procédait occupait une position incontestée au sommet d'une structure hiérarchisée, et ne pouvait donc qu'exercer un effet décisif sur toute la société, au moins par le caractère d'idéal et d'objet de toutes les aspirations qu'il représentait, mais aussi, bien souvent, par un exercice réel du pouvoir. Que l'on veuille cependant élucider le rôle de la cour dans la société, savoir si elle en était un reflet, ou comment et dans quelle mesure elle influençait le monde extérieur ou était influencée par lui, toute étude de ce type présuppose une connaissance bien plus précise des structures et mécanismes de pouvoir internes à la cour. L'intérêt se déplace alors de la vision dominante du souverain (et des théoriciens de l'absolutisme) à celle plus étroite de ses acteurs individuels, monde qu'il convient de définir et de comprendre si l'on veut le relier à un ensemble plus vaste. On devra donc, dans cet ouvrage, laisser de côté, dans une large mesure, les questions relatives au caractère de modèle de « l'absolutisme » français ou au degré réel de centralisation administrative et de contrôle exercé sur la périphérie, déjà traitées maintes fois et en détail. Après avoir présenté en introduction les arguments qui permettent de conclure à la pertinence, pour la compréhension de la réalité du pouvoir, de la vision « de l'intérieur » de la cour, c'est à cette vision que nous nous attacherons au premier chef. Qui – quelles personnes et groupes de personnes – constituait le noyau de la cour, et qui n'y jouait qu'un rôle secondaire? Quelles étaient les relations entre prestige social, fonctions officielles et pouvoir informel? Qu'entendait-on à la cour par « réussir »; comment pouvait-on « réussir » et perpétuer son succès? Dans quelle mesure la classe sociale qui donnait le ton à la cour était-elle ouverte ou close, stable ou changeante dans sa composition? Quelle forme l'action individuelle et collective prenait-elle sur une scène régie par de telles conditions générales – bref, à quoi ressemblait la politique de cour, quels en étaient les acteurs principaux et les figurants, selon quels modèles se regroupaient-ils? La vie de cour était-elle réellement la juxtaposition et l'opposition impossibles à reconstituer d'innombrables figures individuelles d'égale importance et donc, compte tenu de leur nombre – plusieurs milliers –, d'égale insignifiance qu'ont dessinées, chose curieuse, non seulement les auteurs qui font fi de toute cette thématique, mais aussi et malgré eux nombre de chercheurs enthousiastes et possédant de solides connaissances sur la cour? La cour n'était-elle pas plutôt dominée par des groupes qu'il est possible d'identifier et de délimiter les uns par rapport aux autres? Mais s'il existait de tels groupes, étaient-ils stables ou constamment menacés de désagrégation? Étaient-ils inspirés (entre autres dans leur manière de procéder) par des motifs idéologiques, familiaux ou purement opportunistes? Dès lors, quelles lignes de conflit étaient-elles déterminantes pour les interactions au sein de la cour? Et pour finir, il est une question, trop souvent

centrale dans le traitement de la cour de Versailles, à laquelle nous n'avons pas voulu donner le même statut ici, mais qu'il serait tout aussi inadmissible de ne pas aborder du tout : quelles relations de cause à effet, si elles existent, peut-on établir entre ces lignes de conflit ou d'une manière générale les mécanismes et structures internes du système politique que constituait la cour, et la catastrophe qui, dans les années 1789 à 1792, provoqua sa fin – même si cette « fin » n'eut qu'un temps ? Dans le présent ouvrage, nous devons traiter toutes ces questions en étudiant la cour française des années 1661 à 1789, et sur la base d'un recensement prosopographique de ses plus hautes charges¹⁰.

Une telle investigation n'a jamais encore été entreprise sous cette forme. La dernière présentation générale en date – et, du reste, la seule – de la cour française au début des Temps modernes¹¹ offre en la matière un large aperçu, fondé sur une énorme quantité de sources, mais, compte tenu aussi bien de la structure totalement différente de l'ouvrage que de son ancrage dans le concept traditionnel d'absolutisme, ne fait que survoler les problématiques qui nous intéressent. Par ailleurs, ont paru au cours des quinze dernières années de nombreuses monographies consacrées, par exemple, aux structures de clientèle entourant une branche secondaire de la famille royale¹², à l'image de la cour chez Saint-Simon¹³, ou aux différents secteurs fonctionnels de la Maison du roi¹⁴. Des études se sont focalisées sur la cour de l'époque immédiatement précédente¹⁵, sur les militaires de haut rang de la noblesse de cour¹⁶, sur la survie et l'adaptation des concepts chevaleresques de la noblesse¹⁷, sur l'examen des preuves de noblesse et les ordres de chevalerie¹⁸, sur les structures familiales de la noblesse seconde¹⁹, sur la grande diversité des groupes de la noblesse qui vivaient à Paris²⁰ ou sur les ruineuses résidences parisiennes de la haute noblesse²¹. Tous ces travaux fournissent, à leur manière, des éléments importants pour une compréhension plus globale de la société de cour ; au-delà, réclamer d'eux qu'ils en livrent une interprétation d'ensemble qui fait encore défaut n'aurait aucun sens.

De ce point de vue, il existe en revanche trois autres contributions encore plus intéressantes où notre étude a puisé autant d'inspiration que d'informations, sans cependant la rendre superflue dans la mesure où leur structure et leur sujet ne la recourent qu'en partie. Il faut d'abord citer l'important travail de reconstitution de la structure comme des mécanismes internes essentiels des deux cours les plus importantes de l'Europe d'Ancien Régime par Jeroen Duindam²² : elle offrira au lecteur

10. Voir la prosopographie qui accompagne cet ouvrage, disponible au format numérique (PDF) sur [<http://chateaux-versailles-recherche.fr/francais/publications/publications-papier/collection-aulica/coll-aulica-no11-au-coeur-du-palais.html>] et [<http://pur-editions.fr/detail.php?idOuv=4770>].

11. SOLNON, *Cour de France*.

12. BÉGUIN, *Princes de Condé*.

13. LE ROY LADURIE et FITOU, *Saint-Simon*.

14. MAROTEAUX, *Versailles*; MARAL, *Chapelle*; BECQUET, « Cour de France » (à propos de l'éducation des « enfants de France »); REYTIER, « Service de la Maison du roi » (sur les Écuries); voir aussi JUGIE et LA GORCE (dir.), *Menus Plaisirs*, ainsi que, sur le complexe d'ensemble formé par le château, le domaine et la ville de Versailles, DA VINHA, *Le Versailles de Louis XIV*, et MARAL, *Le roi, la cour et Versailles*.

15. LE ROUX, *Faveur du roi*; ID., *Le roi, la cour, l'État*; cf. aussi KETTERING, « Household Appointments ».

16. SURREAUX, *Maréchaux*; EL HAGE, *Histoire*; ID., *Villars*; FONCK, *Luxembourg*.

17. WREDE, *Ohne Furcht und Tadel*.

18. FAUCONPRET, *Preuves de noblesse*; ID., *Chevaliers de Saint-Michel*.

19. HADDAD, *Fondation et ruine*.

20. MARRAUD, *Noblesse de Paris*.

21. COQUERY, *Hôtel aristocratique*.

22. DUINDAM, *Vienna and Versailles*.

une utile vision du contexte, car elle expose bien plus précisément que notre ouvrage, notamment dans le traitement des questions fondamentales de l'historiographie de la cour, beaucoup d'éléments que nous n'avons pu qu'effleurer. Duindam entreprend d'élargir la perspective pour se livrer à une étude de deux cours aussi différentes que celles de Vienne et de Versailles. Le renoncement que cela implique à la prosopographie, à un aperçu de l'histoire événementielle et à une interprétation détaillée des différences de configuration, mais aussi l'intervalle temporel considérablement plus long (1550 à 1780), divisé par des césures totalement différentes, laissent toutefois suffisamment de place à notre enquête²³.

On peut en dire autant des travaux de Peter Campbell²⁴ et Bernard Hours²⁵. Ces études, qui ne portent certes que sur la France (et exclusivement sur la cour dans le cas de Hours, pour moitié dans celui de Campbell), embrassent toutefois des périodes bien plus courtes (de 1720 à 1745 environ dans le premier cas, de 1745 à 1760 à peu près dans le second) et, se concentrant davantage sur les cas particuliers, renoncent à l'inventaire et à la statistique. En outre, alors que Campbell aborde avec détermination la définition de la politique et de l'action politique sous l'Ancien Régime, Hours, en dépit de réflexions très convaincantes, présente la cour comme un sociotope parmi d'autres. Dans l'ensemble, cela concerne aussi les études françaises, même récentes : si l'on ne nie pas la relation de la cour avec les institutions politiques, au sens moderne, que sont le gouvernement, l'administration ou l'armée, on s'abstient largement de l'examiner. En tant qu'historien des religions, Hours risque par nature de mettre trop l'accent sur la cour comme centre de production d'un cérémonial symbolique. À partir de là, il en vient à nier l'existence de factions, puisqu'il n'envisage celles-ci que fondées sur des convergences religieuses et idéologiques, ce qui n'est pas le cas de celles qui pourtant existaient bel et bien. Deux autres aspects de son travail font question : la limitation à une période dont nous montrerons dans notre chapitre d'histoire événementielle que sa représentativité pour l'histoire longue de la cour est restreinte, et la concentration sur deux sources dont il a lui-même reconnu le caractère problématique²⁶.

En revanche, malgré son titre, *Les courtisanes*²⁷, de Frédérique Leferme-Falguières, toute dernière étude portant directement sur la cour, se concentre pour l'essentiel sur le cérémonial dynastique de la maison royale, dont la reconstitution systématique est tout à fait utile et nécessaire à la compréhension de la cour, en dépit d'erreurs factuelles parfois notables²⁸. Mais comme c'est le cérémonial qui occupe le centre du livre, les

23. Outre l'étude de Duindam, qui compare Vienne et Versailles, on peut citer divers travaux d'orientation analogue qui se consacrent spécifiquement à la cour de Vienne et qui, même si l'on n'y fait pas directement appel ici, ont été pour nous une source d'inspiration : PEČAR, *Ökonomie der Ehre*; HENGERER, *Kaiserhof und Adel*; KELLER, *Hofdamen*.

24. CAMPBELL, *Power and Politics*.

25. HOURS, *Louis XV et sa cour*.

26. Pour plus d'éléments concernant ces problèmes, cf. chap. v, n. 38.

27. LEFERME-FALGUIÈRES, *Courtisanes*.

28. Cf. par exemple *ibid.*, p. 110-117, le traitement des mariages royaux par procuration (par le truchement de représentants). À côté d'erreurs de détails (le diplomate polonais s'appelait le comte Tarło, et non Carlo, le duc d'Antin n'a jamais été premier gentilhomme de la Chambre, mais surintendant des Bâtiments), on confond, avec des conséquences majeures pour l'interprétation du sujet principal, le mariage par représentants, valide par lui-même du point de vue du droit canon, et la simple signature d'un contrat de mariage (contrairement à ce qu'affirme Leferme-Falguières, Louis XV n'était lié à l'infante d'Espagne que par ce dernier genre de document, et c'est pourquoi il put épouser ultérieurement une autre princesse sans devoir faire annuler par l'Église ce premier

courtisans qui n'appartiennent pas à la famille royale sont là encore, inévitablement, laissés de côté, et apparaissent essentiellement comme les acteurs d'une mise en scène prescrite par le souverain, si bien qu'il faut chercher un complément d'information dans les travaux récents de Fanny Cosandey et Giora Sternberg sur les conflits et négociations de préséance²⁹.

La méthode prosopographique, qui peut se réclamer d'une impressionnante tradition dans la recherche française sur l'Ancien Régime³⁰, n'a été appliquée que tout récemment à des fractions déterminantes du personnel de la cour ; et on n'a mis à profit que de façon approximative la grande utilité qu'elle peut avoir pour la compréhension de la cour, car aucune des études parues n'établit un rapport réel entre ses résultats et l'histoire politique de l'Ancien Régime, si bien que même des études très précieuses risquent de perdre une part de leur efficacité. Cela vaut pour deux répertoires qui entrent déjà dans le champ que nous faisons nôtre, d'une précision que l'on ne pourra sans doute plus dépasser, mais qui ne peuvent proposer une interprétation globale de ce matériau surabondant. Ils recensent respectivement, l'un les dates concernant tous les ducs et pairs du début des Temps modernes³¹, l'autre les occupants de tous les appartements du château de Versailles³². C'est aussi et surtout le problème de l'étude de Sophie de Laverny³³, dont l'analyse prosopographique des domestiques commensaux, impressionnante par l'ampleur du travail accompli, traite de la cour comme de n'importe quel organisme social, excluant les questions qu'il faudrait poser sur le centre de pouvoir d'un grand royaume. Cette recherche, qui comporte à chaque niveau de la hiérarchie une coupe transversale, fondée sur l'origine régionale, court sur les années 1589 à 1715. Elle englobe donc une époque de changement politique radical et porte sur une institution marquée par une extrême diversité sociale, ce qui complique toute généralisation – d'autant plus que, lorsqu'on s'y risque malgré tout, il semble que ce soit en renonçant au groupe le plus élevé dans la hiérarchie, groupe si réduit qu'il n'a aucune pertinence statistique³⁴. On n'y présente pas l'absence de pouvoir politique des dignitaires de la cour comme une question, mais comme un postulat indiscuté, ce qui mène à l'occultation de toute une problématique. Ainsi, on fait une fois de plus l'économie de cette thématique du plus haut intérêt. D'un autre

engagement, qui n'était pas un « mariage ». À l'inverse et, là encore, contre le tableau qu'en donne Leferme-Falguières, la duchesse de Bourgogne, compte tenu du fait qu'elle était encore très jeune, fut envoyée directement en France en 1696 et s'y maria en 1697 sans représentant. Des problèmes de compréhension analogues résultent de l'hypothèse erronée que le duc de Bourgogne, mort en 1761, ait porté le titre de dauphin et qu'il ait donc été prince héritier en ligne directe, bien que son père lui ait survécu quatre ans, et que de toute sa vie il ne soit donc jamais resté que l'héritier de l'héritier (*ibid.*, p. 181).

29. COSANDEY, « Insoutenable légèreté » ; ID., « Mémoire du rang » ; STERNBERG, *Status Interaction*.

30. VERGÉ-FRANCESCHI, *Officiers généraux de la Marine* ; FÉLIX, *Magistrats du parlement de Paris* ; MAUREPAS et BOULANT, *Ministres et ministères* ; NICOLAS, *Derniers maîtres des requêtes* ; DUQUESNE, *Gouverneurs de province*, et en dernier lieu SURREAUX, *Maréchaux*.

31. LEVANTAL, *Ducs et pairs*.

32. NEWTON, *Espace du roi* ; ID., *Petite Cour* ; ID., *Derrière la façade*.

33. LAVERNY, *Domestiques commensaux*.

34. Ni les quatre premiers gentilshommes de la Chambre ni les quatre capitaines des gardes du corps ne figurent dans l'énumération, en soi très précieuse, des différents groupes de commensaux. Cela est correct du point de vue formel : comme toute la maison militaire, les gardes du corps constituaient une institution spécifique et nominalement indépendante de la maison civile ; par ailleurs, la fonction du premier gentilhomme était relativement nouvelle et le grand chambellan, qui lui était jadis supérieur, continuait à jouer un certain rôle. Il y a cependant là quelque chose de regrettable, car les détenteurs de ces fonctions étaient les plus proches du roi et les plus influents de la cour ; la confusion terminologique entre premiers gentilshommes et gentilshommes ordinaires (LAVERNY, *Domestiques commensaux*, p. 33) est quant à elle tout à fait malheureuse.

côté, des apports plus prosaïques, mais à peine moins essentiels pour toute la recherche sur l'Ancien Régime (comme une liste complète des titulaires de fonctions ou un résumé d'histoire événementielle sur la configuration des groupes internes à la cour), sont rendus impossibles par l'ampleur d'un spectre d'étude proprement gigantesque si l'on y intègre toutes les charges³⁵. Ces problèmes doivent éveiller notre méfiance à l'égard d'une problématique prosopographique construite d'une manière qui peut paraître artificielle. Pour autant, il est assurément possible de les aborder en délimitant le sujet de manière plus profitable. À cette condition, le recensement et l'analyse prosopographiques des titulaires de charges de la cour peuvent contribuer de manière essentielle à une meilleure compréhension de celle-ci. Mathieu da Vinha³⁶ et Samuel Gibiat³⁷ l'ont tout récemment entrepris avec grand succès, dans le cas de charges situées respectivement dans la frange inférieure de la véritable élite de la cour, et dans la zone la plus basse et la plus périphérique de la cour en général. Quant à nous, nous placerons au centre de ce travail les titulaires des charges civiles et militaires les plus élevées de l'ensemble de la Maison du roi ainsi que des principales maisons secondaires.

Notre position de principe sera donc que les charges ont un rôle central pour une définition plus précise de la cour, pour la compréhension de sa différenciation hiérarchique interne, ainsi que pour la mesure et l'interprétation des succès ou des échecs en son sein. Trois motifs plaident en faveur de ce choix. Premièrement, toute étude précise de la vie de cour doit partir d'une définition viable des institutions ou groupes de personnes à examiner ; or, aboutir à une telle définition de la cour demeure difficile, même après qu'on aura éliminé des définitions manifestement erronées – par exemple celle d'une cour uniquement composée du souverain et du gouvernement³⁸ –, ou – projection idéologique de moralistes éloignés de cet univers – celle de la cour comme fête perpétuelle dénuée de toute routine du quotidien, ou celle encore de la cour considérée comme la totalité des personnes qui se sont retrouvées devant le roi à un moment quelconque de leur vie. Le simple fait de fréquenter la cour ne signifie encore rien, surtout si l'on tient compte de la grande ouverture du château de Versailles à toutes les espèces de visiteurs et de quémandeurs. Mais prendre comme points de repère, ainsi qu'on le voit souvent réclamer, des critères juridiques d'appartenance à la cour³⁹ ne sert pas davantage, pour des raisons bien compréhensibles : dans notre cas il ne pourrait s'agir que de deux réalités, à savoir la présentation (laquelle, ainsi que nous le montrerons, n'était justement pas représentative) et la commensalité, privilège dont jouissaient de droit les membres de la Maison du roi et des autres maisons de la famille

35. Parmi les rares exemples prosopographiques présentés dans le livre lui-même, le seul dont nous puissions juger nous paraît tout à fait problématique (*ibid.*, p. 356). L'ascension de la famille La Croix de Castries semble ne culminer que dans la charge subalterne de gentilhomme ordinaire tenue par le marquis décédé en 1674, et dans la charge d'aumônier auprès d'une princesse accordée en 1697 à son fils abbé. C'est ignorer non seulement les années séparant l'attribution de ces deux charges rattachées entre elles par un lien causal tout au plus indirect, mais aussi les postes incomparablement plus importants qu'obtinrent le père comme le fils (le premier fut lieutenant général en Languedoc, le second premier aumônier de la duchesse de Berry et pour finir archevêque d'Albi), et surtout le frère laïc de l'ecclésiastique, bien que seul son mariage avec une cousine de la duchesse d'Orléans (en 1693) lui eût apporté, ainsi qu'à son épouse et à son frère, des charges importantes dans les maisons de cette lignée collatérale de la famille royale (cf. dans nos annexes prosopographiques les notices A676, A680, A693 et E175).

36. DA VINHA, *Valets de chambre*.

37. GIBIAT, *Hiérarchies sociales*.

38. « Mais il y a cour et cour. Quand on dit que la cour a pris une disposition, c'est au roi lui-même que l'on pense. [...] la cour qui ne fait que participer est tout autre chose » (RANKE, « Über die Memoiren », p. 526).

39. Par exemple EVANS, « The Court: A Protean Institution », p. 482.

royale, mais qui ne peut remplacer comme critère définissant l'appartenance à la cour le fait de détenir une charge, et pouvait être accordé *ad honores* à un grand nombre de commensaux éloignés de la cour – qui donc n'exerçaient pas vraiment une charge⁴⁰.

Si l'on veut se livrer à une étude quantitative de la cour, il ne reste donc que les charges de la cour. Compte tenu de leur nombre très important, de leur extrême hétérogénéité sociale, depuis le plus puissant premier gentilhomme de la Chambre jusqu'au plus bas des tournebroches, et par conséquent du caractère totalement hétéroclite de leur relation avec le roi, l'examen prosopographique de la totalité d'entre elles ne serait ni praticable ni sensé. D'un autre côté, une définition visant le noyau déterminant de la cour ne pourrait pas plus faire l'économie d'une référence aux charges. Il convient donc, à l'aide de quelques critères que nous aurons encore à expliquer par la suite, de considérer un groupe significatif se démarquant clairement du reste des charges et constituant le noyau de la cour. Pareille concentration sur un groupe ni trop vaste ni trop restreint permet aussi de neutraliser deux arguments souvent avancés contre l'examen des charges de la cour⁴¹. Le premier est la présence à proximité immédiate du roi de personnes n'ayant pas de charges de cour et exerçant pourtant une influence comparable à celle des titulaires de charges; l'existence de ce type de personnes est incontestée, même si l'on a souvent surestimé leur nombre parce que, compte tenu du manque de recensement prosopographique, la littérature secondaire ne distingue souvent pas les titulaires de charges de cour, et les présente par conséquent, à tort, comme agissant en quelque sorte « à titre privé ». En outre, cette proximité avec le roi en l'absence de charge se limitait *de facto* à trois groupes fort réduits : les ministres, les maîtresses du roi – la présente étude traitera en détail du rapport de ces deux groupes avec les charges – et les membres de la plus haute noblesse, c'est-à-dire, à côté de la famille immédiate du roi, les princes du sang, les princes légitimés, les princes étrangers, et pour le reste, tout au plus, les autres ducs. Mais là encore, les membres de ce dernier groupe tout à fait restreint détenaient déjà, pour la plupart, des charges de cour, faute de quoi la seule qualité de leur naissance ne leur aurait permis qu'un accès au roi trop réduit pour que leur position ait été comparable à celle des charges les plus élevées : le nombre des princes ou des ducs qui exerçaient effectivement une influence quelconque à la cour sans pouvoir ni vouloir acquérir de charge de cour ni pour eux ni pour leurs parents immédiats est en réalité si faible qu'une enquête portant sur plusieurs centaines de personnes peut les négliger. Nous ne devons pas plus nous laisser retenir par le deuxième argument, selon lequel tout titulaire d'une charge de cour n'exerçait pas une influence réelle⁴² : en effet, dans la société de l'Ancien Régime, habituée au pouvoir informel, il en allait de même pour toute autre position de rang élevé, à l'exception des fonctions ministérielles – et encore, pas de toutes –, ce qui ne

40. Pour une définition précise de la notion de commensalité, ses diverses formes et les privilèges légaux minimes qu'elle permettait d'obtenir, qui ne présentaient d'intérêt que pour les non nobles, voir LAVERNY, *Domestiques commensaux*, p. 19-44 et 105-135.

41. ASCH, « Introduction. Court and Household », p. 8.

42. METTAM, *Power and Faction*, p. 87 et 93-94. Fait caractéristique, les exemples fournis de divergence entre la fonction détenue et l'importance intrinsèque de la personne se limitent à des cas très évidents (absence *de facto* de supériorité d'un duc sur un marquis, ou d'un archevêque sur un évêque), tandis que dans le même temps, les fonctions de gouverneurs de province et de lieutenants généraux des provinces partageaient tous les points faibles des charges de cour (en particulier leur caractère quasi héréditaire, qui les faisait fréquemment échoir à des personnages dépourvus de talent), avec lesquelles elles étaient très souvent cumulées (cf. plus de détails sur ce point au chap. II, section « Les grands emplois de l'État baroque »).

changeait rien, globalement, au potentiel d'influence qui continuait à s'attacher aux charges les plus hautes.

De ce qui a été dit jusqu'ici, il ressort déjà que la deuxième question centrale, celle de la différenciation à l'intérieur de la cour, plaide en faveur d'une prise en compte de ces plus hautes charges. La position de chaque individu dans la hiérarchie de la société de cour se définissait pour l'essentiel d'après trois facteurs : la faveur ou la disgrâce auprès du roi ; le statut, l'état, le rang de noblesse (conféré ou hérité) ; enfin la possession de charges de cour (mais aussi, uniquement dans des cas exceptionnels et de très haut rang, en dehors de la cour). Il ne fait aucun doute que, pour qui pouvait l'obtenir, la faveur royale était le critère principal – mais elle était aussi le moins assuré de ces facteurs et, pour l'historien, le plus malaisé à reconstituer. Moins elle a duré, plus il est difficile de l'appréhender après coup et moins elle est intéressante ; plus elle s'est maintenue, en revanche, plus il est probable qu'elle se soit exprimée par l'attribution de hautes charges de cour, ou qu'elle se soit simplement fondée sur leur détention. Dans le même temps, nous y avons déjà fait allusion ci-dessus, un rang de noblesse supérieur était en soi peu révélateur et, compte tenu d'une particularité qu'il nous faudra encore exposer dans le système des rangs français, leur unique forme substantielle (c'est-à-dire le rang de duc) était très rare. C'est pour cette raison, et surtout parce que ces rangs, au contraire des charges de cour, étaient héréditaires et pouvaient donc être détenus par des personnes qui restaient toute leur vie éloignées de la cour, que les charges de cour demeurent au bout du compte sinon l'unique critère pour déterminer la hiérarchie intérieure de la cour, du moins, sur le plan méthodologique, le critère de loin le plus facile à appréhender et à interpréter.

Un troisième argument, enfin, nous semble le plus convaincant pour l'investigation que nous entendons mener. Depuis la Fronde, avec l'importance croissante du pouvoir central et la chute d'une bonne partie des magnats provinciaux indépendants, la cour était devenue le marché central pour toutes les manifestations de faveur intéressant la haute noblesse. C'était le lieu où l'on distribuait les commandements militaires et de province, les postes d'ambassadeurs, les évêchés et les pensions, celui où l'on arrangeait les mariages et où l'on nouait des relations de clientèle, où étaient prises toutes les décisions royales, où les ministres rencontraient le roi et, à travers lui, la noblesse de cour ; les nominations purement liées à la cour y étaient aussi, inévitablement, considérées comme l'expression de ces mêmes rapports de pouvoir dont dépendaient les carrières ministérielles et les décisions politiques de fond⁴³. Si l'on veut par conséquent étudier de plus près quels individus ou quelles familles ont pu acquérir du prestige et du pouvoir, et dans quelle mesure, dans ce lieu central de négociation, il paraît judicieux de renoncer à une quantification et à une interprétation de *tous* les types de faveurs, travail qui ou bien n'aurait aucune limite, ou bien devrait renoncer d'emblée à toute précision : on procédera en revanche à une étude comparative des nominations, qui garantissaient durablement à leurs bénéficiaires, sous la forme d'une charge

43. C'est ainsi, par exemple, que MARAIS, *Journal*, t. IV, p. 168, dans une lettre au président Bouhier (Paris, 30 septembre 1730) parle de « grandes nouvelles politiques » lorsqu'il annonce le départ en exil d'un premier gentilhomme de la Chambre et d'un ancien surintendant des Bâtiments que l'on considérait déjà comme un futur colonel des gardes françaises, une visite du roi chez une ancienne dame du palais épouse du grand veneur et la nomination d'un adjoint au gouverneur de Versailles. Malheureusement, la cour ne joue qu'un rôle secondaire dans l'étude de SMITH, *Culture of Merit*, essentiellement centrée sur l'histoire des idées, bien que la cour soit justement le lieu où le phénomène – sur lequel insiste Smith – du « regard royal » idéal sur la noblesse trouve sa réalité la plus immédiate.

de cour, une position privilégiée au cœur du dispositif de distribution de toutes les grâces. Quand on pouvait accéder à une charge de cour, on n'avait pas seulement déjà ostensiblement démontré sa réussite : une fois obtenue cette proximité avantageuse avec les principaux décideurs, on était particulièrement prédestiné à obtenir des grâces supplémentaires : si, par conséquent, on n'examine de près que l'acquisition de charges de la cour, celles-ci apparaissent toujours aussi comme une *pars pro toto* dans l'ensemble des avantages susceptibles d'être obtenus.

L'éventail de notre étude prosopographique étant ainsi défini (on trouvera ci-après au chapitre I, section « Quel pouvoir ? État dynastique, priorités dynastiques », une justification beaucoup plus détaillée du choix des charges à étudier), il ne reste qu'à rendre compte de la délimitation chronologique de l'ensemble de ce travail. Les dates de 1661 et 1789 s'imposent comme point départ et point final de notre étude. Notre problématique se fondant sur l'idée de l'importance d'un ancrage durable à la cour et évaluant en conséquence la continuité ou la discontinuité familiale de la détention des charges comme un critère de réussite décisif à la cour, une prise de vue instantanée et statique ne nous serait d'aucune utilité ; du point de vue de la longue durée, mieux vaut étudier un espace temporel suffisant pour permettre l'observation d'évolutions courant sur plusieurs générations, espace au sein duquel, d'un autre côté, n'a eu lieu aucune transformation visible, majeure, de l'ensemble des structures ou conditions générales. On pourra considérer la Fronde comme le dernier bouleversement de ce type (c'est-à-dire la dernière guerre civile et la dernière tentative visant à transformer de façon radicale les rapports de pouvoir entre la couronne, la noblesse et l'administration) avant le début de la période qui nous intéresse. Suivant immédiatement cet événement, l'année 1661 s'offre à nous comme césure : elle marque le début du règne de Louis XIV après sa majorité, et du même coup non seulement la formation d'un système de gouvernement appelé à ne connaître que peu de transformations au cours des cent trente années suivantes, mais aussi la reconquête par le roi du droit effectif de disposer des charges de cour. À partir de 1661 également, les premières listes de charges de cour que nous puissions utiliser paraîtront dans l'*État de la France* ; la création d'une nouvelle Maison de la reine, en 1660, sera suivie de la première nomination de dames du palais en 1664. Le fait que le transfert de la cour à Versailles n'ait été achevé qu'en 1682 n'a pas grande importance, car les conditions de proximité et d'accès au roi étaient définies par une étiquette restée la même à Saint-Germain-en-Laye ou au Louvre et plus tard à Versailles, si bien que les observations portant sur ce point lors des vingt et une premières années de la période que nous étudions sont tout à fait comparables à celles des années ultérieures. Au cours des cent vingt-huit années qui suivirent le début du règne personnel de Louis XIV, on ne créa plus de charges supérieures dans les Maisons du roi et de la reine, à l'exception du poste de grand maître de la Garde-Robe créé en 1669 – c'est-à-dire au tout début ; on n'en supprima pratiquement pas non plus (les seules exceptions sont ici les deux compagnies de mousquetaires de la garde, dissoutes en 1775 et de toute façon marginales pour notre étude, ainsi que les charges de premier écuyer et de commandant des gendarmes de la garde, des cheveu-légers de la garde et des gardes de la porte, qui ne furent supprimées qu'en 1787, c'est-à-dire à l'extrême fin de la période qui nous intéresse). Le choix de la date de fin, en 1789, s'impose totalement. Non pas que la cour ait cessé d'exister avec la prise de la Bastille ; elle joua encore, au contraire, un rôle non négligeable au

cours des trois années qui précéderent la chute de la monarchie⁴⁴ – mais elle le fit justement dans un contexte général transformé du tout au tout après le transfert forcé de la cour à Paris, avec l’existence d’une assemblée nationale et la découverte que la violence populaire était détentrice de pouvoir⁴⁵.

La structure de cette étude se conforme à ce qui a été dit jusqu’ici ; elle est conçue comme une approche progressive des questions soulevées. Nous retracerons donc dans notre premier chapitre les principaux débats sur le rapport entre la monarchie absolue, la cour et la noblesse dans la France de Louis XIV et de ses successeurs, pour en tirer comme la quintessence : les notions de pouvoir et de politique qui s’appliquent le mieux à une société de ce type ainsi que les priorités dynastiques des acteurs déterminants. Dans notre deuxième chapitre, nous nous demanderons dans un premier temps, en étudiant l’attribution des principales positions de pouvoir, de statut et de rang à l’extérieur de la cour, dans quelle mesure la noblesse de cour réussit dans sa quête de gains dynastiques que nous présenterons également comme les accessoires essentiels de la politique de cour. Nous enchaînerons sur une esquisse des conditions décisives pour l’accès au monarque et pour l’acquisition de charges, au sein de la cour elle-même. Dans le troisième chapitre, nous proposerons un relevé systématique des plus hautes fonctions de la cour, sous la forme d’un répertoire divisé en quatre sous-chapitres consacrés aux deux Maisons du roi, à celles de la reine et des « enfants de France », et dans lequel nous nous intéresserons particulièrement aux possibilités d’influence et de profit liées à chacune des charges. Dans la première moitié du quatrième chapitre, nous tâcherons de saisir ce qui poussait la noblesse de cour à obtenir ce type de charges. Dans le reste du chapitre, pour faire apparaître les aléas inhérents à une telle quête, nous analyserons et interpréterons notre répertoire des titulaires de charges ; à cette fin, après une étude quantitative des nominations, nous développerons à partir de leur répartition une typologie des familles qui ont échoué et de celles qui ont réussi. Enfin, et comme il est logique pour conclure cette partie prosopographique de l’ouvrage, nous déduirons des analyses précédentes les mécanismes de l’acquisition et de la perte de charges. Après que nous aurons ainsi étudié le recrutement du personnel du plus haut niveau de la cour et la permanence de son ancrage, nous consacrerons les chapitres v et vi à l’action de ces mécanismes dans le cadre de la politique de factions à la cour. Seule une présentation chronologique de l’histoire du pouvoir à la cour peut rendre visibles l’existence ou la durabilité, souvent niées, des factions de la cour, ainsi que leur évolution le plus souvent caractérisée par une succession de coalitions, de fusions ou d’absorptions ; même si le jeu de divers facteurs qu’il conviendra d’étudier déterminait leur composition, leur analyse systématique demande elle aussi que l’on puisse se

44. Cf. MANSSEL, *Court of France*, chap. 1. Que cette étude inspirante et détaillée commence avec l’année 1789 n’est qu’un argument supplémentaire pour faire s’achever la présente étude sur la même date clef. Sur l’échec (et souvent, simplement, sur l’absence) de tentatives d’adaptation du système de la cour à la nouvelle situation, voir CAIANI, *Louis XVI*.

45. Les listes des titulaires de charges qui figurent dans le PDF de la prosopographie qui accompagne ce volume respectent ces bornes de début et de fin de période : chacune commence par le titulaire de l’année 1661 et s’achève avec celui de l’année 1789, quelle que soit la durée pendant laquelle les intéressés ont détenu leur charge avant ou après ces dates. La dernière nomination retenue, effectuée dans des conditions encore à peu près classiques, est celle de la marquise de Tourzel, gouvernante des enfants de France entrée en fonction douze jours seulement après la prise de la Bastille. Aucun successeur ne fut nommé au duc du Châtelet, démis le 16 juillet 1789 de son poste de colonel des gardes françaises, pas plus qu’au comte de Boisgelin, qui avait reçu dès 1788 l’ordre d’abandonner sa charge de maître de la Garde-Robe.

référer à un tableau d'ensemble. Nous proposerons donc dans notre cinquième chapitre un abrégé d'histoire événementielle, que nous ne ferons précéder que du petit nombre de définitions nécessaires pour justifier la terminologie que nous utiliserons par la suite. Dans le sixième chapitre, enfin, nous développerons une typologie des facteurs constitutifs des factions mises en lumière dans l'aperçu chronologique. En nous appuyant sur les différents niveaux d'appartenance à un groupe, et en progressant à partir du groupe le plus restreint, nous observerons et interpréterons d'abord la structure de la famille agnatique du titulaire du nom, puis les alliances familiales formées par mariage et les parentés cognatiques, et pour finir l'effet sur le regroupement de divers critères non familiaux relevant de l'idéologie et de l'opportunisme. Nous pourrions ainsi exposer nos conclusions sur les déterminants fondamentaux des interactions dans la politique de la cour, et clore cet ouvrage par un bref résumé des résultats obtenus.

Enfin, il convient d'exposer quelques conventions que nous suivons. Lorsque les porteurs de titres français sont cités dans le texte, c'est toujours avec celui qu'ils utilisaient comme leur nom au moment indiqué ; par exception, en cas de considérations générales, avec le dernier titre porté⁴⁶, mais jamais en revanche, et ce de manière délibérée, avec des combinaisons anachroniques de prénoms et de noms, ou des titres employés seulement rétrospectivement qui, dans le pire des cas, par exemple celui de la « princesse Palatine », peuvent désigner dans les sources une tout autre personne⁴⁷. La distinction entre « charge » et « office » s'inspire de l'usage contemporain de ces notions, qui se fondait en faisant preuve d'une grande précision sur l'opposition très concrète entre la propriété dont le titulaire dispose à sa convenance (charge) et la fonction soumise au bon plaisir du souverain (office). Enfin, nous considérerons toujours comme un statut aussi bien l'état spécifique à la naissance (c'est-à-dire l'éminence et la noblesse d'une maison, que l'on ne peut jamais mesurer qu'en termes vagues, l'ancienneté de la noblesse, l'appartenance à la noblesse d'épée ou à la noblesse de robe), souvent assimilé à tort au rang, que, plus généralement, la position sociale non formalisée d'un individu ou d'une famille. La notion de rang, en accord avec l'usage français de l'époque et surtout avec l'usage de la cour, doit se limiter aux rangs cérémoniaux que l'on pouvait effectivement réclamer de manière formelle et qui, à la différence de la naissance ou du statut, offrent la possibilité d'une hiérarchisation théoriquement sans ambiguïté de toutes les personnes concernées.

46. L'usage actuel des noms, centré sur l'individu, tout comme la pratique, modifiée dans le même esprit après 1789, des noms et des titres de la noblesse française (cf. chap. VI, n. 4), ont incité d'innombrables auteurs, y compris ceux du *Dictionnaire de biographie française*, à désigner les nobles par leurs seuls prénom et nom de famille. C'est malheureusement le moyen le plus assuré de passer à côté des personnages que l'on cherche dans les textes sources, et de les confondre régulièrement avec leurs parents. En effet, les protagonistes du présent ouvrage se désignaient toujours eux-mêmes, comme ils désignaient autrui, par leur titre, lequel diffère de leur nom de famille ; même entre personnes entretenant des relations de grande familiarité, les prénoms étaient inusités jusqu'à en être inconnus ; enfin, de longues lignées de grands-pères, pères et fils vivant simultanément, voire plusieurs frères, portaient à la même date le même prénom, cependant que l'on distinguait en fonction de leur titre le duc, le marquis et le comte de X (cf. sur ces questions le chap. VI, section « La famille agnatique »).

47. Élisabeth-Charlotte « de Bavière », fille de l'électeur palatin et, par mariage, duchesse d'Orléans, est aujourd'hui la plus célèbre des « princesses palatines » en raison de ses remarquables *Lettres* adressées à ses proches en Allemagne. De son vivant, on l'appelait simplement « Madame », par analogie avec le titre de son mari à la cour, « Monsieur ». C'est seulement après coup qu'on a dû l'appeler « Madame Palatine » de la même manière que l'on peut aussi parler, par exemple, de la « Dauphine de Saxe » pour distinguer, en ajoutant son nom de naissance, une princesse particulière des autres princesses portant aussi à travers les époques le titre de Madame ou de Dauphine. Dans toutes les sources de l'époque, le titre de « princesse palatine » désigne sa tante Anne de Gonzague, morte en 1684, dont Bossuet prononça l'oraison funèbre (cf. prosopographie A313).